

## **URBANISME**

### **20.09.30.07-060 Opération « le Grand Barrat » - Avenant à la convention de projet urbain partenarial approuvée le 11/06/2020**

Le Conseil municipal a approuvé, le 11 juin 2020, la convention de projet urbain partenariale définissant les modalités de financement des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire sis route de Magescq, dans le cadre de l'opération d'aménagement dénommée « le grand Barrat. »

Cependant, la période d'état d'urgence sanitaire qui a démarré le 12 mars 2020 n'a pas permis de réaliser les travaux dans le calendrier prévu initialement. Il est donc nécessaire de prévoir la réalisation des travaux sur une période allant jusqu'au 31 décembre 2020 dans le cadre d'un avenant à la convention de projet urbain partenarial précitée.

Cette modification de date est donc l'objet du présent avenant.

Ceci posé,

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver le projet d'avenant à la convention de projet urbain partenarial à intervenir entre MACS, SOVI et la commune de Soustons, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de projet urbain partenarial, ainsi que toute pièce ou tout document se rapportant à l'exécution de la présente.